



COVID-19 : recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins

MESURES DE BASE ET MESURES REHAUSSÉES

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

24 septembre 2021 – version 2.0

Veuillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements sont trop nombreux pour les indiquer en jaune

Sommaire

Aménagement du mode et du temps de travail	2
Triage des travailleurs symptomatiques	2
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	3
Minimisation des contacts et distanciation physique	4
Barrières et équipements de protection individuelle	5
Pauses et repas	8
Transport et véhicules	9
Hébergement	11
Vestiaires	12
Ascenseurs	12
Méthodes de paiement	13
Réception de marchandises	13
Manipulation d'objets et transmission de documents	13
Ventilation et climatisation	14
Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces	14
Lavage des vêtements	16
Lavage de la vaisselle	16
Information-promotion-formation	16
Secouristes en milieux de travail	16
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	17
Plan de lutte contre les pandémies	17

Ces mesures s'appliquent pour tous les milieux de travail, hors milieux de soins. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps. Ces recommandations sont intérimaires et peuvent changer selon l'évolution des connaissances.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires pour réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail. À noter que des mesures rehaussées peuvent s'appliquer si la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives, selon les recommandations de la direction de santé publique. Pour les recommandations de mesures rehaussées spécifiques à un secteur d'activité économique, se référer au [lien suivant](#).

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs et travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les [consignes d'isolement](#) et celles [pour les voyageurs](#) émises par le gouvernement et tenir compte des autres contraintes possibles (ex. : fréquentation des écoles, limite dans les transports en commun, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou selon les critères de distanciation.

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers avant le début de chaque quart de travail. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur ou un client se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Prévoir une pièce d'isolement dans l'établissement qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte;
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque de qualité¹ si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans le local prévu à cette fin. Si elle est à l'extérieur, s'assurer qu'elle s'isole des autres travailleurs et clients;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement;
 - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique sans protection appropriée² doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui porte assistance à une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

¹ Il s'agit de masques ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieus-de-travail.html>

² Voir la section sur les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche afin de se protéger contre un autre risque, il faut continuer de les porter.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les moyens les plus efficaces et doivent être priorisés.

Mesures de base

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions³ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail ou sites de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.

Mesures rehaussées

- ▶ **En plus des mesures précédentes : limiter les activités aux services essentiels.**

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée d'un bâtiment, entrée de la cafétéria, etc.).
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'installation pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

³ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Barrières et équipements de protection individuelle⁴

Port du masque de qualité

À noter que le masque de qualité doit être changé environ aux quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé.

MESURES POUR L'INTÉRIEUR

Mesures de base

Dans un contexte épidémiologique plus favorable, il est recommandé de **porter un masque de qualité⁵ lors d'interaction à moins de deux mètres** de quiconque (éviter toutefois de trop manipuler le masque en le mettant et le retirant fréquemment). Si une barrière physique de qualité est installée, le port du masque n'est pas nécessaire.

- Pour les contextes de travail impliquant des **soins esthétiques ou thérapeutiques** (ex. : coiffeurs/coiffeuses, massothérapeutes, optométristes, esthéticiens/esthéticiennes), il est recommandé en plus de **fournir aux clients un masque de qualité** au lieu d'un couvre-visage, en raison de la proximité et de la durée des soins.

Mesures rehaussées

Lorsque le contexte épidémiologique le requiert, il est recommandé de **porter un masque de qualité en continu** à l'intérieur, peu importe la distance entre les individus.

La consigne du **port du masque de qualité en continu** ne s'applique pas aux :

- Travailleurs œuvrant seuls dans une pièce fermée (un bureau, par exemple), bien que ceux-ci doivent mettre le masque de qualité dès qu'une personne entre dans la pièce ou qu'ils sortent de leur bureau.
- Moments de la prise de repas. Voir la section [Pause et repas](#) pour les recommandations.
- Travailleurs dont les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque (voir la section sur la visière seule).

⁴ L'installation de barrières physiques ou le port d'un équipement de protection individuel ne doit pas représenter un **risque pour la sécurité** des travailleurs (un simple inconfort n'est pas un risque à la sécurité). Dans un tel cas, les employeurs sont encouragés à trouver des alternatives qui minimisent les contacts et favorisent la distanciation. Ils peuvent au besoin communiquer avec [l'équipe de santé publique en santé au travail](#) de leur région.

⁵ Il s'agit de masques ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>.

MESURES POUR L'EXTÉRIEUR

Mesures de base

Dans un contexte épidémiologique plus favorable, il est recommandé de **porter un masque de qualité⁶ lors d'interaction à moins de deux mètres** de quiconque. Si une barrière physique de qualité est installée, le port du masque n'est pas nécessaire.

Mesures rehaussées

Lorsque le contexte épidémiologique le requiert, dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleurs doivent le porter s'ils sont à plus de deux mètres, mais que le type de travail implique des interactions possibles à moins de deux mètres.

La consigne du **port du masque de qualité en continu** ne s'applique pas aux :

- ▶ Moments de la prise de repas. Voir la section [Pause et repas](#) pour les recommandations.
- ▶ Travailleurs dont les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque (voir la section sur la visière seule).

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité⁶ en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

L'hiver, il peut être porté à l'extérieur, seul ou sous un cache-cou (ex. : polar).

Barrières physiques

Les barrières physiques permettent de séparer les travailleurs entre eux, ainsi qu'avec la clientèle. Elles servent de rappel visuel des exigences de distanciation, tout en bloquant les gouttes et certains aérosols projetés par des personnes infectées.

- ▶ Pour les postes où c'est possible, installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle surtout lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).
- ▶ Pour les barrières dans les véhicules, suivre les recommandations de la [SAAQ](#). Pour les commerces, vous pouvez vous référer au document de l'[IRSST](#). Pour plus de détails sur les barrières physiques en milieu de travail, vous référer aussi au document du [WorkSafe BC](#).

⁶ Il s'agit de masques ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)

À noter que lorsque la protection oculaire⁷ est recommandée ou exigée pour d'autres risques que la COVID-19, celle-ci doit continuer à être portée.

Mesures de base

Dans un contexte épidémiologique plus favorable, le port d'une protection oculaire n'est pas nécessaire sauf lors de contacts inévitables avec une personne symptomatique (voir la [section correspondante](#)).

Mesures rehaussées

Lors d'interactions **à moins de deux mètres avec de la clientèle⁸ qui ne porte pas un masque de qualité** et en **absence d'une barrière physique adéquate**, tous les travailleurs en contact avec la clientèle doivent **porter une protection oculaire** (lunette de protection ou visière) en plus d'un masque de qualité.

Le **port d'une protection oculaire** est également recommandé comme mesure rehaussée pour protéger contre la COVID-19 lorsque la distance minimale de deux mètres peut être maintenue, mais qu'en raison **du type de clientèle** (qui pourrait avoir des gestes ou des conduites imprévisibles) ou de la **nature des interventions**, il y a un risque d'être **contaminé au visage** par des liquides biologiques (ex. : par une clientèle ou des bénéficiaires agressifs; lors d'interventions avec risque de se faire cracher au visage ou de se faire mettre les mains au visage).

Dans des situations exceptionnelles, la protection oculaire pour la COVID-19 pourrait être retirée lorsque :

- Les conditions ambiantes entraînent des enjeux de formation de buée sur la protection oculaire avec le masque de qualité, **malgré la recherche de solutions techniques pour y remédier** (ex. : réduction de la durée des tâches à risque, optimisation de la ventilation, meilleur ajustement du masque sur le nez, application d'un produit pour empêcher la formation de buée, pour d'autres stratégies, [voir le document suivant, p. 4](#) pour des astuces pour améliorer l'ajustement) et que la buée occasionne des risques à la sécurité des travailleurs (**est possible comme solution de dernier recours uniquement**).

Dans d'autres situations exceptionnelles, une visière seule, recouvrant le menton, pourrait être portée en remplacement du masque **comme solution de dernier recours** lorsque :

- Les conditions environnantes font en sorte de mettre en péril l'efficacité du masque de qualité (intempéries importantes et prolongées, humidité accablante, etc.) **et qu'aucune autre solution n'est possible**. À noter que le port de la visière seule **n'offre pas le même niveau de protection** que le masque de qualité seul ou combiné avec une protection oculaire, lorsque le travailleur se trouve à moins de deux mètres d'autres personnes.

Port d'un appareil de protection respiratoire (APR)

À noter que lorsqu'un appareil de protection respiratoire est recommandé ou exigé pour d'autres risques que la COVID-19, celui-ci doit continuer à être porté. Les travailleurs ne doivent pas le remplacer par un masque de qualité, car ils sont adéquats pour protéger contre la COVID-19. Voir la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#) pour plus de détails.

⁷ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

⁸ La clientèle inclut aussi les fournisseurs et les sous-traitants provenant de l'extérieur de l'établissement.

Le port d'un appareil de protection respiratoire de type N95 est recommandé pour les interventions générant des aérosols provenant des voies respiratoires. C'est le cas notamment pour certaines [activités de thanatopraxie](#), certaines [interventions buccodentaires](#), ainsi que certaines [interventions médicales](#).

Pour connaître les recommandations de la santé publique en lien avec la COVID-19 dans les milieux de soins, consulter la [page suivante](#).

Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui porte assistance à une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection ou sarraus), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Le travailleur qui porte assistance à la personne symptomatique doit porter des gants, un survêtement et une protection oculaire en plus du masque de qualité déjà porté.
- ▶ Une fois que la personne symptomatique est partie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison.
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

Pauses et repas

La consigne du port masque de qualité en continu ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ S'assurer que les travailleurs aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps et favoriser la prise de repas dans les bureaux pour le personnel pour qui c'est possible.
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne remplacent pas l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.

Transport et véhicules

À noter que les recommandations de la section sur les [barrières et équipements de protection individuelle](#) s'appliquent dans le transport et les véhicules.

Consignes générales pour les véhicules

- ▶ Privilégier le transport individuel autant que possible.
- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, mais bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.
- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.
- ▶ Si le véhicule le permet, installer une **barrière physique** entre les sièges avant et les sièges arrière. Voir les normes de sécurité de la [SAAQ](#). Voir également la fiche de l'[INSPQ](#) et l'avis de l'[IRSST](#) pour plus de détails.

Situations de travail en tandem dans un véhicule (ex. : conducteurs de machinerie lourde, policiers, déménageurs, etc.)

Mesures de base

- ▶ Limiter le nombre de chauffeurs dans la cabine si possible et privilégier des équipes stables (éviter qu'il y ait plusieurs changements ou rotations de travailleurs dans les équipes de travail) afin de limiter la multiplication des interactions. Autant que possible, respecter la distance minimale de deux mètres.
- ▶ Privilégier des tandems stables pour éviter la multiplication des interactions, soit des duos de travailleurs qui travaillent continuellement ensemble pendant des semaines, voire des mois.

Mesures rehaussées

- ▶ En plus des mesures ci-dessus, lorsque la situation épidémiologique le requiert, conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible.

Déplacement de plus de deux travailleurs dans un véhicule

Mesures de base

- ▶ S'assurer que tous les travailleurs et le chauffeur du transport portent un masque de qualité⁹.

Mesures rehaussées

- ▶ Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de deux mètres entre eux. Exemples :
 - ▶ Condamner certains bancs;
 - ▶ Alternier un banc sur deux;
 - ▶ Prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand.
- ▶ Si la distance minimale de deux mètres ne peut pas être respectée, privilégier l'installation de **barrières physiques** entre les sièges avant et arrière et **limiter le nombre de travailleurs à un par banc**. Respecter les recommandations de sécurité de la [SAAQ](#).

Transport de travailleurs en groupe

En plus des mesures ci-dessus concernant le déplacement de plus de deux travailleurs dans un véhicule, se référer à la [fiche sur le Fly-in fly-out et drive-in drive-out](#).

Transport de la clientèle (ex. : taxi, transport en commun, transport adapté, etc.)

MESURES À PRENDRE ENTRE LE CHAUFFEUR ET LE CLIENT

- ▶ Interdire les clients sur le siège passager avant.
- ▶ Le chauffeur doit éviter les contacts physiques directs avec les passagers.
 - ▶ Si un passager n'est pas autonome et a besoin d'une assistance pour entrer et sortir du véhicule, se laver les mains avant et après lui avoir porté assistance;
 - ▶ S'assurer de porter un masque de qualité.

⁹ Il s'agit de masques ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

Transport de passagers symptomatiques, suspectés ou atteints de la COVID-19

Certaines mesures supplémentaires s'appliquent :

- ▶ Des chauffeurs et des véhicules devraient être dédiés aux passagers symptomatiques ne nécessitant pas une ambulance ou ayant la COVID-19 et uniquement pour les trajets aller et retour entre le domicile et le lieu de consultation médicale ou entre le centre hospitalier et le milieu de soins désigné.
- ▶ Demander au client de mettre un masque de qualité, s'il ne présente pas des difficultés respiratoires.
- ▶ À moins qu'il ne s'agisse d'un service de transport adapté ([voir la fiche suivante, p. 5](#)), si le client n'est pas autonome et nécessite une assistance physique pour entrer et pour sortir du véhicule, demander si un aidant naturel, déjà en contact avec ce client et adéquatement protégé, peut assister le client, sans l'aide du chauffeur et prendre le transport lui aussi. Si cela est impossible, le client doit prendre l'ambulance.

Hébergement

À noter que les recommandations de la section sur les [barrières et équipements de protection individuelle](#) s'appliquent dans l'hébergement, à l'exception du port du masque en continu au moment du coucher ou lorsque dans une chambre individuelle fermée.

Aménagement des chambres

- ▶ Dans la mesure du possible, prévoir une seule personne par chambre.
 - ▶ Si ce n'est absolument pas possible, limiter le nombre d'utilisateurs à deux par chambre de manière à permettre une zone personnelle de neuf mètres carrés par travailleur (pour assurer la distanciation minimale de deux mètres, plus un mètre de zone de déplacement autour du lit).
- ▶ Éviter l'utilisation de dortoirs.
- ▶ Éviter les lits superposés.
- ▶ Disposer les lits en position « pieds-pieds » si possible, afin d'éloigner les visages le plus possible l'un de l'autre.
- ▶ Réserver un même utilisateur pour chaque lit (éviter les rotations d'utilisateurs).
 - ▶ Si impossible, s'assurer du changement de draps et de taies d'oreillers, nettoyer et désinfecter les têtes/pieds/bordures de lits avec le produit habituel entre chaque utilisateur.
- ▶ S'assurer d'une ventilation adéquate :
 - ▶ Si un système de ventilation mécanique ou un échangeur d'air centralisé : la faire fonctionner de façon continue en mode échange avec un débit augmenté;
 - ▶ Si possible, aérer les chambres et dortoirs en ouvrant fréquemment les fenêtres.
- ▶ L'utilisation des CPAP (appareils pour l'apnée du sommeil) en période de transmission communautaire de la COVID-19 n'est pas recommandée (sauf si chambre seule) en raison des aérosols produits. Selon l'avis du médecin traitant, certaines conditions médicales peuvent toutefois rendre son utilisation nécessaire.
 - ▶ Voir la fiche suivante pour plus de [détails](#).

Aires communes

Mesures de base

- ▶ Porter le masque de qualité à moins de deux mètres de quiconque.
- ▶ Respecter la distanciation physique minimale de deux mètres.
- ▶ Limiter le nombre de travailleurs en même temps.
- ▶ Installer des stations de lavage des mains (avec poubelles).

Mesures rehaussées

- ▶ En plus des mesures de base ci-dessus, lorsque la situation épidémiologique le requiert, porter le masque de qualité en continu.

Quarantaine et hébergement de travailleurs avec des symptômes associés à la COVID-19, les cas et les contacts de cas

- ▶ Plusieurs recommandations s'appliquent. Voir les documents suivants : [Travailleurs étrangers temporaires soumis à l'isolement préventif \(quarantaine\)](#) et [Travailleurs étrangers temporaires – informations pratiques pour les employeurs](#).

Vestiaires

- ▶ Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires afin d'assurer l'accès au vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps.
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.

Ascenseurs

Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation :

Mesures de base

- ▶ Le masque de qualité est recommandé dans l'ascenseur pour tous les travailleurs. Pour la clientèle, un masque ou couvre-visage est recommandé.
- ▶ La distanciation physique reste souhaitable, mais n'est pas nécessaire. Tous les travailleurs doivent porter un masque de qualité et les clients un couvre-visage ou un masque.
- ▶ Pour plus de précisions : voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

Mesures rehaussées

Lorsque la situation épidémiologique le requiert :

- ▶ Maintien de la distanciation physique de deux mètres lorsque possible. Si ce n'est pas possible :
 - ▶ Éviter tout contact physique.

Ne pas dépasser 50 % de la capacité en nombre de personnes dans l'ascenseur. Les gestionnaires d'immeubles devraient afficher le nombre de personnes à l'extérieur de l'ascenseur.

Méthodes de paiement

Mesures de base

- ▶ Limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, chèques, cartes de crédit, cartes de fidélité, etc.; privilégier plutôt le paiement sans contact par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés.
 - ▶ Les transactions avec de l'argent comptant peuvent se faire en limitant le temps et la distance d'interaction avec le client et en restant vigilant sur l'hygiène des mains après la transaction.
- ▶ Éviter de manipuler les cartes bancaires ou les cellulaires des clients et appliquer l'hygiène des mains régulièrement, avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 % ou de l'eau et du savon.
- ▶ Maintenir propres les terminaux de paiement. Idéalement, un nettoyage avec les produits usuels devrait être fait plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. S'assurer que le produit utilisé est compatible avec le terminal selon les recommandations du fournisseur. À noter que le polythène sur les touches facilite le nettoyage.

Mesures rehaussées

- ▶ En plus du nettoyage une désinfection du terminal de paiement minimalement à chaque quart de travail est également recommandée, ou plus selon la fréquence d'utilisation.

Réception de marchandises

- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'installation (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'installation pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment. Si possible, isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.
- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de deux mètres entre les individus.
- ▶ S'assurer que les travailleurs se lavent les mains avant et après avoir manipulé la marchandise.

Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation :
 - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre.
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
 - ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

Ventilation et climatisation

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour, idéalement plus souvent. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Voir [ce document](#) pour les mesures recommandées.

Pour les véhicules

- ▶ Aérer le véhicule le plus souvent possible en ouvrant les fenêtres si la température et les conditions météorologiques le permettent. Ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage des surfaces et des objets

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer au document de l'INSPQ pour de plus amples informations.
- ▶ Surfaces et objets fréquemment touchés (ex. : poignées de porte, clavier d'ordinateur, souris, comptoirs, volant ou bras de vitesse d'un véhicule, etc.) :
 - ▶ Un nettoyage à chaque quart de travail (ou plus selon la fréquence d'utilisation) est recommandé; il n'est plus nécessaire de désinfecter.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit nettoyant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Se référer au document de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection des salles à manger

- ▶ Nettoyer les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
- ▶ La désinfection est recommandée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).

Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et des vestiaires

- ▶ Un nettoyage des objets et des surfaces fréquemment touchés est recommandé, à chaque quart de travail.
- ▶ La désinfection est recommandée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des installations sanitaires et des vestiaires (RSST, art. 154, 156, 161, 163 et 165).

Nettoyage et désinfection des chambres (hébergement)

- ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel (ex. : tête de lit, table de chevet).
- ▶ Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun utilisateur ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être minimalement à deux mètres de distance.
- ▶ Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés (interrupteurs, poignées de porte, etc.).
- ▶ Lors du changement d'utilisateurs, procéder à un nettoyage complet de la chambre et à une désinfection de la salle de bain après le nettoyage.
 - ▶ Voir l'information de l'[INSPQ](#).

SI UN UTILISATEUR DE LA CHAMBRE A DES SYMPTÔMES ASSOCIÉS À LA COVID-19

- ▶ Ne pas procéder à l'entretien habituel de la chambre et lorsque possible, procurer à l'utilisateur le matériel nécessaire pour s'en charger avant son départ.
- ▶ Après le départ :
 - ▶ Il est recommandé de fermer, autant que possible, les zones utilisées par les personnes infectées et d'attendre une heure (par précaution) avant de commencer le nettoyage et la désinfection.
- ▶ Si possible, optimiser l'apport d'air frais par le système de ventilation mécanisée ou ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée avant de commencer le nettoyage et la désinfection.
 - ▶ Voir la [fiche suivante](#).

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaire ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : COVID-19 et santé au travail.

Secouristes en milieux de travail

Interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :

- ▶ En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique de la région, les policiers DEA, les premiers intervenants et les secouristes doivent suivre [les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence](#).

Interventions auprès d'une personne décédée

- ▶ Se référer à la [fiche de recommandation sur les services funéraires](#).
- ▶ Les policiers et les agents doivent suivre les recommandations qui s'appliquent à leur travail.
- ▶ Il est aussi recommandé de suivre les recommandations applicables aux cas suspectés ou confirmés de COVID-19, étant donné l'absence d'information fiable au moment de l'arrivée sur la scène.

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#)
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#)

Plan de lutte contre les pandémies

Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.1	17 juin 2021		
V.2	24 septembre 2021	1	Titre : Auparavant était COVID-19 : Recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins, par palier d'alerte
		1-17	Retrait de toute référence aux paliers d'alerte
		1-17	Ajout de mesures de base et de mesures rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins

MESURES DE BASE ET MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3144